



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 245

Contrat de cession d'une représentation d'un duo harpe et flûte de musiciens de l'Orchestre National d'Ile-de-France dans le cadre d'un été culturel à Eaubonne porté par la DRAC et la Région Ile de France, le mercredi 1^{er} juillet 2026

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2122-3, 1° et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la mission a pour objet l'acquisition d'une œuvre unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser un concert de musique le mercredi 1^{er} juillet 2026 au parc de Mézières d'un duo harpe et flûte de musiciens de l'Orchestre National d'Ile-de-France ;

DÉCIDE

↳ **ARTICLE 1 : DE COMMANDER** des musiques classiques pour la représentation d'un duo harpe et flûte de musiciens de l'Orchestre National d'Ile-de-France, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 16h30 au parc de Mézières- sis 14, Avenue de l'Europe, 95600 Eaubonne -.

↳ **ARTICLE 2 : DE SIGNER**, à cet effet, un contrat de cession fixant les droits et obligations du commanditaire, la Ville d'Eaubonne, et du producteur, l'Orchestre National d'Ile-de-France - sise 19, rue des Ecoles, 94140 ALFORTVILLE - pour un montant de 475,00€ HT dont TVA à 5,5% soit 501,13 € TTC (cinq cent un euro et treize centimes), à régler par mandat administratif sur présentation de facture sur 2026 comprenant : programme sur les musiques classiques, ainsi que la représentation.

Eaubonne, le **30 JUIN 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026	
Publiée le : 30/06/2026	
Exécutoire le : 30/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SENECHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE